L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 6 DECEMBRE 1879. 53me Année

DUPUOY & LISBET, Propriétaires-Editeurs,

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 6 DECEMBRE 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Sparr & Randlier, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, une magnifique lots de terre dans le Troisième District.

Par Albert Pratt & Co., au bureau de poste, 17 rue Bienville, pages forbids.

La Constitution pour tout le monde, pour la ville comme pour l'Etat.

La Constitution adoptée par la Convention de 1879 n'est plus en question, et bien que nous n'ayons pas encore les chiffres officiels des élections dans toutes les parties de l'Etat, nous en connaissons assez pour être autorisé à dire que cette Constitution a été ratifiée par le peuple à une majorité d'au moins 30,000 voix. Si la majorité n'allait pas jusque là, elle serait en tout cas assez forte pour qu'on pût justement dire de l'œuvre conventionnelle qu'elle a reçu du peuple une sanction qui la met à l'abri de toute dégénération ou contestation possible. Ce document constitutionnel va donc devenir la loi organique de l'Etat, et il faut s'y soumettre. Quant à l'ordonnance sur la dette d'Etat, il est douteux qu'elle ait été également ratifiée, et comme nous n'en avons pas le certificat nous ne l'affirmerons pas. Nous l'affirmerons d'autant moins qu'elle ne satisfaisait qu'imparfaitement les amis de la réforme, et nombre d'entre eux ont voté contre parce qu'ils ont trouvé qu'elle comportait un mauvais principe en reconnaissant le capital intégral de la dette couverte sous l'administration de Kellogg, et aussi parce qu'il y avait plus à gagner qu'à perdre en la rejetant.

Si, en effet, elle a été rejetée, nous resterons quatre ans au moins avec une taxe de 5 mills au lieu de 6 mills, car ce n'est qu'à l'élection prochaine des représentants, c'est-à-dire dans quatre ans, qu'un amendement à l'ordonnance pourrait être soumis au jugement du peuple ; tel est le sens littéral de l'article 252 de la constitution. Si l'ordonnance n'a pas été ratifiée nous aurons donc toujours une solution provisoire dont les contribuables ne seront pas mécontents en attendant mieux ou pire. Par cette solution provisoire la dette ne sera plus qu'une possibilité de l'avenir.

Pour aujourd'hui nous n'avons qu'à nous occuper de la constitution elle-même qui est un fait acquis, sinon proclamé par l'autorité officielle compétente. Cette proclamation étant infaillible, notre intention est d'examiner si la ville de la Nlle-Orléans n'aura pas aussitôt que l'Etat le bénéfice de l'œuvre de nos conventionnels. Il est naturel de résoudre tout d'abord affirmativement cette question, mais comme nous nous apercevons qu'elle est soulevée en certain lieu où l'on professe une adoration marquée pour la légalité municipale, il nous semble opportun d'examiner cette matière importante et de l'éclaircir dans un but très moral d'économie et de justice.

Nous avons déjà dit dans un article précédent que, suivant la section 258 de la Constitution nouvelle, dès que le résultat de l'élection sera reçu on le dernier lundi de décembre 1879, si le résultat n'est pas reçu plustôt, il sera du devoir du gouverneur, du lieutenant-gouverneur, du secrétaire d'Etat et de l'avocat-général, de compiler les votes donnés pour la ratification ou le rejet de la présente constitution, et si le résultat lui est favorable, il sera du devoir du gouverneur de proclamer le fait immédiatement ; dès lors la présente constitution sera déclarée la Constitution de l'Etat de la Louisiane et la Législature élue en 1878 sera dissoute."

D'après l'article 259, la première Législature élue sous l'empire de la présente constitution devra se réunir dans la ville de la Nlle-Orléans, le second lundi de janvier 1880. Le gouverneur et le lieutenant-gouverneur devront entrer dans l'exercice de leurs fonctions dans la première semaine de la session et avant que la Législature ait le droit de faire autre chose que de s'organiser.

Par l'article 260, l'auditeur d'Etat, l'avocat-général, le secrétaire d'Etat et le surintendant de l'éducation publique, entreront en fonctions le même jour que le gouverneur et le lieut.-gouverneur.

Ainsi, d'après ces dispositions, tout le gouvernement sera constitué le 12 janvier prochain et l'Etat jouira de cette année du bénéfice de la réduction de la taxe à 6 mills au lieu à 5 mills suivant le sort que le peuple aura fait subir à l'ordonnance sur la dette.

Pourquoi, maintenant, la ville de la Nouvelle-Orléans ne participerait-elle pas au même bénéfice fiscal pour ce qui concerne sa taxe municipale. Nous ne voyons aucune exception à ce sujet dans la constitution, et l'article 208 limite les deux taxes de ville et d'Etat dans le même paragraphe, sans aucune différence pour l'application. Il faut donc que cette prescription solennelle soit suivie et exécutée pour la ville et l'Etat en même temps.

Mais, disent les hommes de la municipalité, le gouvernement d'Etat est changé ; le gouvernement de ville ne l'est pas et ne le sera que par la législature. Nous répondons que la limitation de la taxe est indépendante de la forme du gouvernement municipal, tout comme la limitation de la taxe d'Etat. La forme du gouvernement d'Etat ne change pas et cependant la réduction de la taxe à la limite constitutionnelle n'en aura pas moins lieu. S'il n'en était pas de même pour la ville, tout ce que les conventionnels ont voulu lui faire de bien serait annulé, et leur œuvre ne serait plus qu'un vain mot, une lettre morte. Supposons par exemple que dans la charte nouvelle que la législature doit élaborer et voter, elle laisse subsister le système des administrateurs, mais en nombre réduit et avec des émoluments réduits aussi de moitié, ce qui beaucoup de gens demandent et ce dont ils seraient satisfaits, faudra-t-il à cause de ce maintien de forme conserver l'ancienne taxe en dépit du texte constitutionnel qui le réduit d'un tiers ? L'argument serait commode, et nous ne serions nullement étonné qu'il se trouvât parmi nos législateurs de 1880 un certain nombre d'hommes disposés à faire bon marché de la constitution dans l'intérêt de quelque sinq de notre corporation municipale.

Mais l'article 260 nous rassure. Cet article dit que la Législature, dans la session qui suivra l'adoption de la présente constitution, adoptera les lois nécessaires pour liquider la dette de la Nouvelle-Orléans et appliquer l'actif au paiement de ces obligations. Elle aura le pouvoir d'annuler la charte de la cité-ville et de donner à ses habitants une autre forme de gouvernement si cela est nécessaire, et ceux cette nouvelle forme ne devra coûter que $2500.

L'article 264 dit que la Législature ordonnera qu'une élection municipale ait lieu dans le courant de l'année 1880.

Théâtre de l'Opéra.

Afin que nos lecteurs et nos lectrices puissent suivre avec plus d'intérêt les péripéties de la grande tragédie lyrique qui a couronné la gloirieuse Verdi, *Aïda*, qui sera représentée ce soir, à l'opéra, pour la première fois à la Nouvelle-Orléans, nous donnons l'analyse du poème.

L'action se passe en Egypte dans l'antiquité. Les personnages principaux sont le Roi d'Egypte, rôle secondaire, (tenu par M. Lefebvre), Ramphis (M. Castelmary), grand prêtre, et Amenaris (M. Sterli).

Amneris et son esclave Aïda aiment tous deux Radamès qui aime Aïda et tout le drame roule sur la rivalité des deux femmes.

Le premier acte se passe dans le palais du roi. Ramphis, le grand prêtre, annonce à Radamès que la vallée du Nil est envahie par les Ethiopiens qui menacent Thèbes et que la déesse Isis consultée a désigné le guerrier qui devra commander les phalanges égyptiennes. Heureux mortel, s'écrie Radamès, qui aspire à la gloire pour plaire à Aïda. Amneris le surprend au milieu de son rêve, lui dévoile la jalouse naissante de la princesse et l'anxiété de Radamès ; tout très avec Aïda consolateur lorsque sa double passion qu'inspire Radamès.

Le roi arrive avec sa suite, et annonce que Radamès a été désigné pour aller combattre les Ethiopiens, commandés par le roi Amonsoro en personne. Douloureuse surprise d'Aïda, qui dans un grand solo exprime les sentiments divers qui l'agitent, partagée qu'elle est entre son amour filial et sa passion pour Radamès.

La scène II du premier acte représente l'intérieur du Temple de Vulcain, où se compose que d'un chœur de prêtres et d'un duo entre Ramphis et Radamès.

Au second acte, Amneris dans son appartement au milieu de ses esclaves, sent revivre son amour à la nouvelle de la victoire de Radamès ; à la vue d'Aïda en jalousie se réveille et, après quelques paroles de feinte compassion, elle la force à révéler ses sentiments en lui disant que Radamès est mort, puis en lui annonçant ensuite qu'il vit. Aïda effrayée de la rage jalouse d'Amneris, prompt de cacher son amour.

Au second tableau la scène représente l'entrée de la ville de Thèbes, on voit un trône à gauche et au fond un arc de triomphe. Le roi et Amneris prennent place sous le dais ; chœur du peuple et des prêtres, chantant la victoire. Radamès, félicité par le roi, est couronné par Amneris. Amonsaro est amené au milieu des prisonniers éthiopiens et un cri d'Aïda revèle qu'il est son père. Radamès demande au roi la vie et la liberté pour les prisonniers. Le roi décide que les Ethiopiens seront rendus à la liberté, mais qu'Amonsaro restera avec Aïda comme gage de paix. Il offre à Radamès la main d'Amneris en lui disant qu'il régnera un jour avec elle sur l'Egypte ; grand final.

A l'acte III on aperçoit les rives du Nil, le temple d'Isis sur des roches de granit. Amneris vient implorer la déesse pour qu'elle lui donne le cœur de Radamès, elle entre dans le temple avec Ramphis et ses femmes. Survient Aïda qui attend Radamès, mais Amonsaro paraît ; il lui reproche son amour pour un ennemi, ranime en elle son affection pour son pays et lui demande d'obtenir de Radamès le secret de la marche que suivront les Egyptiens. Elle refuse d'abord avec horreur, mais effrayée par sa malédiction, elle promet d'obéir, et il se cache derrière les palmiers.

Suit un grand duo, Aïda fait consentir Radamès à fuir avec elle, et il laisse échapper le nom de la passe que suivront les Egyptiens pour tomber sur leurs ennemis. Amonsaro se montre et promet à Radamès la main d'Aïda et le trône d'Ethiopie pour trahir son pays. Radamès n'accepte pas, mais Amneris sortant d'un temple se qui a entendu, l'appelle traître. Amneris est sauvée du poignard d'Amonsaro par Radamès qui fait fuir Aïda et son père et reste avec Ramphis.

Le premier tableau de l'acte IV se passe dans le palais du roi. Aïda a fui avec son père qui a été tué et Radamès est prisonnier et accusé de trahison. Amneris qui veut le sauver, le fait venir et essaie vainement de le faire renoncer à Aïda. Radamès refuse et est amené dans la salle souterraine du jugement où les prêtres le condamnent à être enterré vivant. Amneris accable les prêtres de ses imprécations.

Au second tableau, la scène est divisée en deux étages. A l'étage supérieur on voit l'intérieur du temple de Vulcain, au-dessous une salle souterraine avec des arcades et une statue d'Osiris. Radamès, enfermé dans cette salle qui doit lui servir de tombeau, voit apparaître Aïda qui a voulu partager son sort. Leur duo est accompagné par les danses et les chants des prêtres dans le temple qui est par leur tête. Amneris en deuil vient s'agenouiller sur la pierre qui a été scellée sur la tombe de Radamès et prie pour lui.

Demain, nous parlerons de la musique que Verdi a composée sur ce poème dramatique et de l'interprétation des rôles. Comme nous l'avons dit hier, la Singer a déjà chanté 400 fois le rôle d'Aïda, en Italie, à Paris, au Brésil et aux Etats-Unis.

Aujourd'hui, en matinée, on donnera *La Traviata*.

ACADEMIE DE MUSIQUE.—Aujourd'hui en matinée et en soirée, le grand ensemble de la troupe Frayne et Tilbury qui signale toujours mieux ses hardiesses et ses merveilleuses dextérités. Demain la pièce "Horrors", grande extravagance de Rice qui a un bon et riche répertoire à nous offrir. Nous avons déjà parlé de ce genre burlesque qui plaît tant au peuple américain. M. Rice a une seconde troupe qui est en route pour venir ici et qui donne trois pièces pouvant même faire aggréer pleinement les beautés des extravagances lyriques de ce fameux compositeur. Nous en reparlerons plus au long dans notre prochain numéro.

GRAND OPERA HOUSE.—Encore deux représentations et M. et Mme Florence feront leurs adieux au public de la Nouvelle-Orléans. La première de ces représentations sera donnée aujourd'hui à midi et la seconde ce soir.

Comme il n'y a pas eu de matinée mercredi dernier, il est plus que raisonnable de supposer que les dames qui ne peuvent aller au spectacle le soir se précipiteront en foule au théâtre pour jouir de la splendide pièce "Les Deux Orphelines" et de la magnifique mise en scène de Mme Conway, lundi, 8 décembre 1879, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M.

Bourse au Coton de la Nouvelle-Orléans.

Lundi dernier à l'élection annuelle de cette bourse, M. Perry Nugent ayant décliné une réélection, M. Wm. Cunningham a été élu président. Les membres de la Bourse ont cru devoir à leur ancien président plus qu'un simple vote de remerciements et ils lui ont adressé une lettre très flatteuse qui a été signée par 220 d'entre eux et qui a été lithographié et encadrée. La présentation en a été faite hier, à 3 heures par M. John Phelps qui a fait une allusion brève mais en termes bien sentis aux services rendus par M. Nugent à la Bourse. Ce dernier a répondu en quelques mots et a reçu les félicitations de tous les assistants.

La liste des divers comités de la Bourse a été arrêtée dans la séance des directeurs tenue hier.

M. Louis Buah a présenté, sous la date du 1er décembre, au nom d'un comité spécial, un rapport au sujet de la convocation d'une nouvelle Convention relative à la navigation du Mississippi. Le rapport rappelle la création faite par la Convention Commerciale réunie à la Nouvelle-Orléans le 3 décembre 1878, d'un Bureau permanent de commissaires pour s'occuper de cette question et suggère d'attendre ce que fera ce bureau qui devait se réunir à Louisville le 2 décembre 1879.

CÉLÉBRITÉ REMARQUABLE.—Nous avons vu hier le journal de Genève qui venait de nous arriver de la poste, afin d'y prendre les nouvelles de l'élection, et n'y trouvant que des annonces de candidatures, nous regardons la date et nous lisons : samedi 29 novembre. Genève est sur l'autre rive du fleuve. Une semaine pour traverser le Mississippi ; autant que pour franchir l'océan. A qui la faute ?

Un prix unique.—Il n'y a pas un prix pour les habits en magasin de M. Michel Lion, rue Visille Levée 106, 107 et 109, au coin de la rue Dauphine, vis-à-vis le marché français. M. Lion a là dans son établissement un des plus vastes stocks d'habillements que l'on puisse voir au Sud et qui est littéralement jeté sur le marché. Le stock qui est tout nouveau est offert à des prix d'une réduction extraordinaire que nos lecteurs parcourant l'annonce insérée aujourd'hui dans nos colonnes, et ils y verront que les prix demandés par M. Lion sont tous de 50 en 50 pour cent au dessous de la valeur courante, et il a été fabriqué spécialité de pardessus d'automne et d'hiver aux prix de $8 à $20, ce qui constitue un véritable bonheur très rare pour le bon marché, comme pour la qualité et la quantité.

La maison de Philip Werlein est si bien et si favorablement connue dans tout le Sud que nous avons à peine besoin de la recommander à ceux de nos lecteurs qui peuvent avoir besoin de pianos ou d'autres instruments de musique. M. Werlein réclame pour ses pianos qui ont été fabriqués en ce pays, un son meilleur, une touche plus légère, une plus grande force de durée que les pianos importés d'Europe, et les vend à un prix considérablement inférieur. Chaque piano est par lui pleinement garanti et, si le piano acheté ne donne pas satisfaction, il sera changé ou l'argent sera remboursé.

Malles de voyage de toutes grandeurs et à tous prix, à l'Etoile Rouge.

Pour l'oreiller matinée et traversin, pour matelas—matelas de mousse et de plumes, allez au palais de meubles de Habrard, au coin des rues Bourgogne et Pauldin.

Pourquoi languir, gémir et souffrir quand l'application d'allbert Simons, de déshéritants catarrhes qui, négligés, nous ment droit à la phthisie, lorsque vous pouvez vous soulager et vous guérir en vous servant l'excellent "Strop Pectoral aux Noyers Indigos de Lanman."

Un prêtre qui n'aurait aucune sorte viendra en terminer devant le coroner spécial à 2 heures.

Etat civil.

Décédés, hier matin, qui habitaient la paroisse du Sacré-Cœur, depuis 24 heures.

Pour acheter votre chapeau aux plus bas prix du marché, chez Hy. Lissner, 6 rue Bienville.

LOUISIANE.

Nous lisons dans le *Louisianais* :

ROULHAC.—Mes braves habitants n'ont pas eu, jusqu'à cette heure, à se plaindre du temps, et les travaux du champ qui de la quenche ont pu se poursuivre [illegible]

Quant au rendement, s'il n'est un peu amélioré dans la dernière semaine, il n'a cependant point atteint un maximum exceptionnel. Le brouillard et dans par cet arpent est tout le bout du compte. La canne, nous le savons, n'était pas riche en jus. Mais le sucre se fabrique très facilement et est de bonne qualité. Quant à son prix, chacun le connaît et le croit rémunérateur. Il ne saurait, non plus, baisser, mais bien plutôt hausser.

Quelques uns de nos habitants ont fait de rouler, d'autres finiront sous peu, et le gros sera vers la fin de novembre ou les premiers pendant trois ou quatre semaines.

25 000 et 26 tons pour chaudière de fabrique à l'Etoile Rouge.]

Le Canal de Panama.—Dans la séance de l'Académie des sciences de [illegible] M. Ferdinand de Lesseps a lu la communication suivante, qui sera lue avec intérêt :

J'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie le compte-rendu des séances du Congrès géographique international, qui a eu lieu à Paris, au mois de mai dernier, et dans lequel le projet d'un canal maritime à niveau constant, entre les mers de Colon et de Panama, a été adopté, sur la proposition de deux lieutenants de la marine française : MM. Wyse et Reclus.

A la suite de cette publication, un des anciens entrepreneurs du canal, M. Couvreux, est venu, récemment, me voir, et m'a donné communication suivante, qui sera lue avec intérêt :

J'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie le compte-rendu des séances du Congrès géographique international, qui a eu lieu à Paris, au mois de mai dernier, et dans lequel le projet d'un canal maritime à niveau constant, entre les mers de Colon et de Panama, a été adopté, sur la proposition de deux lieutenants de la marine française : MM. Wyse et Reclus.

A la suite de cette publication, un des anciens entrepreneurs du canal, M. Couvreux, est venu, récemment, me voir, et m'a donné communication suivante, qui sera lue avec intérêt :

[illegible] Reclus, vendredi matin, à 2 heures, à l'âge de 27 ans. LAURE JUMONVILLE, épouse de H. Fayolle. Les amis et connaissances des familles Fayolle, Jumonville, Dudonjeu et Chabaud, sont respectueusement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, 6 décembre à 4 heures de l'après midi. Le convoi partira de sa dernière résidence, No 97 rue Ste Anne, entre Bourbon et Dauphine.

Décédée, vendredi, 5 décembre 1879, à 2:10 du matin, à l'âge de 21 ans, LEAH LANDRY, veuve de Geo. M. Braman et fille de feu Trasimond Landry. Ses restes seront transportés demain matin, 6 courant, à Donaldsonville, pour être inhumés dans la tombe de famille.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré MARDI, 9 décembre, à sept heures et demie du matin, à la Cathédrale St-Louis, pour le repos de l'âme de feue ADELE DELPLANCHE, épouse de E. ROMAGNAN. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de son époux, sont priés d'assister à la cérémonie religieuse.

De la part de son époux et de son fils.

5 déc—4t

Quartier-Général du 1er Régiment d'Artillerie Légère de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 décembre 1879.

Ordre spécial No 75.)

I. Les compagnies composant ce régiment s'assembleront en grande tenue DIMANCHE MATIN, 7 du courant, à 9 heures.

II. Pour célébrer convenablement l'anniversaire de Ste-Barbe tout le régiment assistera à la Grand'Messe (de 10 h. M.) à l'Eglise St-Patrick.

III. Nos invités militaires sont priés de se rapporter à l'Armeni avant 9 h. 45, afin de nous former le corps pendant à cette heure précise.

Par ordre : JOHN GLYNN, Jr., Colonel.
A. BURKE, Adjutant.

Décédé au Mississippi, le 30 novembre, [illegible] Les membres de cette famille et ses amis sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, 6 courant, à 2 heures P. M., au lieu de résidence de la famille.

Du consul Ste. Président.

G. SEGUI Y CARONA, Secrét.

6446- 2f

AVIS.—Tous les Bourbons des Nouvelle-Orléans sont priés de se réunir DIMANCHE, 7 décembre, à 10 heures du matin, au local de la Bataille Polar, salle Rousseau, au Rond de la [illegible] pour procéder à la création de la [illegible] qui doivent se rendre à [illegible] prochain à [illegible].

Par ordre du

PROSPER PERLOT, Président.
ROSAIN LAUSSERAIS, Secrétaire.

6446—1f

AVIS.

TOUS les électeurs de la 4ème Division sont priés à se réunir à la salle de la Division, située rue Frenchmen, entre St. Bernard et Annette, LUNDI 8 du courant, à 7 heures du soir, pour procéder à la nomination d'un [illegible] pour être soumis à la Convention.

Par ordre,

[illegible]

6 déc.—1f

L'Administrateur d'Succession de Mlle. Nicolas Dubuclet, [illegible] No 102, rue de Conti, convoque [illegible] 5 décembre 1879.—Avis est par le présent donné aux créanciers que l'administrateur a fait le dépôt de son [illegible] pour l'année 1880, entre lesquels, conformément à la Charte, au bureau de l'Association, LUNDI, 22 décembre 1879, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M.

6446—au 21 [illegible]

Culte Evangélique en Langue Française,

TOUS les DIMANCHES à midi, dans le Temple de Bethel, rue de l'Esplanade, No 9, vis-à-vis celle de la Rampart.

L. BERGERET, servit.

Une fille de l'Immaculée Conception désire aller [illegible] Adresser [illegible] 6 déc—1f

Un jeune homme [illegible] désire [illegible] Adresser [illegible] 6 déc—1f

Un jeune homme [illegible] désire [illegible] Adresser [illegible] 6 déc—1f

Une fille